

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18-417

OBJET Contrat de mise en conformité pour la Réglementation des Données Personnelles du contrat de Licence et Maintenance DOMINO WEB par la société ABELIUM sise à Pleurtuit (35).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 17-043 du 06 mars 2017 portant sur la maintenance, l'hébergement et l'abonnement SMTP pour les logiciels Domino Web (Module Enfance et Jeunesse) ;

Vu la décision municipale n° 18-101 du 23 avril 2018 portant sur l'avenant n° 1 à la décision susvisée concernant une Maintenance privilège pour un accès administrateur unique ;

Vu la décision municipale n° 18-381 du 15 novembre 2018 portant sur l'avenant n° 2 à la décision susvisée concernant la mise à disposition de deux accès supplémentaires au logiciel Domino Web incluant la maintenance et l'hébergement ;

Considérant la nécessité de se conformer au Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles entré en application le 25 mai 2018 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la signature du contrat relatif à la protection des données personnelles pour le logiciel Domino Web avec la société ABELIUM sise à Pleurtuit (35).

Le présent avenant a pour objet de compléter le contrat de licence et maintenance relatif au logiciel Domino Web afin de mettre en conformité les relations entre les parties avec la Réglementation Données Personnelles.

ARTICLE 2 : Ce contrat n'a aucune incidence financière.

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le

11 DEC. 2018



ID : 083-218300507-20181205-6755_18_417-CC

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à DRAGUIGNAN le 11 DEC. 2018

Richard STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN

Abelium
collectivités

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

30 NOV. 2018

COURRIER ARRIVE

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le **11 DEC. 2018**

ID : 083-218300507-20181211-6757_18_417_1-CC

Bureau
Levraut

**DES SOLUTIONS
POUR LES COLLECTIVITÉS
ET LES ASSOCIATIONS**

ABELIUM COLLECTIVITÉS

4, rue du Clos de l'Ouche - 35730 Pleurtuit
Tél. 0825 281 825 - Fax : 0825 281 826
Email : contact@abelium-collectivites.fr

Pour contacter notre Support Technique,
connectez-vous à notre standard en ligne :
<http://standard.abelium-collectivites.fr>

Visitez notre nouveau site internet :

www.abelium-collectivites.fr

MAIRIE DRAGUIGNAN

28 RUE GEORGES CISSON

83300 DRAGUIGNAN
C04136

**Avenant au contrat de Licence et Maintenance DOMINO WEB
pour mise en conformité RGPD**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **ABELIUM COLLECTIVITES**, SARL immatriculée au RCS de Saint Malo sous le n° 421 720 244, dont le siège social est 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT, représentée aux effets des présentes par son gérant M. Cédric LUCAS agissant en cette qualité et dûment habilité.

Ci-après dénommée « **ABELIUM COLLECTIVITES** »

D'une part

ET :

Le client, sis **MAIRIE DRAGUIGNAN - 28 RUE GEORGES CISSON - 83300 DRAGUIGNAN**, représenté aux effets des présentes par son représentant légal, agissant en cette qualité et dûment habilité.

Ci-après dénommé(e) « **le Client** »

D'autre part

Ci-après dénommée(s) individuellement « Partie » et ensemble les « Parties

GROUPE CLS

44, rue du Grand-Jardin - 35400 Saint-Malo
Capital : 321 000€

NOS AGENCES EN FRANCE

Région Parisienne > **Paris**
Grand Ouest > **Pleurtuit/Saint-Malo**
Région Sud > **Montpellier**



Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - - OBJET

Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles entré en application le 25 mai 2018 complète et modifie la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, en ce compris la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » (ensemble désignés la « **Règlementation Données Personnelles** »).

ABELIUM COLLECTIVITES souhaite garantir à ses clients la conformité de ses services à la Règlements des Données Personnelles.

En l'occurrence, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation de la solution logicielle DOMINO WEB développée par ABELIUM COLLECTIVITES et ABELIUM COLLECTIVITES lui fournit des services de maintenance et assistance en vertu du contrat de licence et maintenance DOMINO WEB (ci-après le « **Contrat** »).

Le présent avenant (ci-après l'« **Avenant** ») a pour objet de compléter le contrat de licence et maintenance relatif au logiciel DOMINO WEB encadrant les relations entre les Parties afin de mettre en conformité les relations entre les Parties avec la Règlements Données Personnelles.

En application de l'Avenant, les Parties s'engagent à se conformer aux réglementations relatives aux données à caractère personnel en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles (le « RGPD »).

Dès lors, en cas de contradiction entre l'Avenant et le Contrat sur les données personnelles, l'Avenant prévaudra.

ARTICLE 2 - - COOPERATION DES PARTIES

Le Client est un responsable de traitement au sens du RGPD. ABELIUM COLLECTIVITES est qualifiée de sous-traitant au sens du RGPD exclusivement dans l'exercice des services de maintenance et d'assistance.

Dans le seul cadre de la fourniture de service de maintenance et d'assistance, ABELIUM COLLECTIVITES est autorisée à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel contenues dans les données saisies ou importées par le Client dans le logiciel DOMINO WEB.

ABELIUM COLLECTIVITES met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

ABELIUM COLLECTIVITES s'engage à ne traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Client qu'aux seules fins de fourniture de service de maintenance et d'assistance.

Si ABELIUM COLLECTIVITES considère qu'une des instructions du responsable de traitement constitue une violation du RGPD ou de tout autre disposition du droit de l'Union ou du droit français relative à la protection des données personnelles, ABELIUM COLLECTIVITES en informera le responsable de traitement ou son délégué à la protection des données (« DPO ») dans les plus brefs délais.

En outre, si ABELIUM COLLECTIVITES est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit français, il informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

ABELIUM COLLECTIVITES prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Sur demande du Client, ABELIUM COLLECTIVITES fournit au Client les informations nécessaires pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données ou pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

ABELIUM COLLECTIVITES déclare tenir un registre de toutes les catégories de traitements qu'il effectue ou est susceptible d'effectuer sur les instructions du responsable de traitement comprenant l'ensemble des informations requises par le règlement européen sur la protection des données (article 30.2 du RGPD). Le Client en tant que responsable de traitement reste responsable de la tenue de son propre registre de traitement (article 30.1 du RGPD).

ABELIUM COLLECTIVITES met à la disposition du Client :

- la documentation utile pour la réalisation de son propre registre de traitement ;
- la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

ARTICLE 3 - DROIT DES PERSONNES CONCERNEES

Le Client doit fournir aux personnes physiques concernées par les opérations de traitement toutes informations relatives aux finalités poursuivies. De même, il appartient au Client d'informer les personnes physiques concernées qu'elles disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Conformément aux dispositions de l'article 20.3 du RGPD, le Client exerçant une mission d'intérêt public, n'est pas tenu de procéder à la portabilité des données.

Si des personnes physiques exercent auprès d'ABELIUM COLLECTIVITES des demandes d'exercice de leurs droits, ABELIUM COLLECTIVITES adressera ces demandes au Client, dès réception, par courrier électronique pour que le Client y donne la suite qui convient.

ARTICLE 4 - SECURITE DES DONNEES

Dans le cadre des prestations de maintenance et d'assistance relative au logiciel DOMINO WEB, ABELIUM COLLECTIVITES met en œuvre des procédures suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, notamment pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

ABELIUM COLLECTIVITES veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ABELIUM COLLECTIVITES notifie par email au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. A cet effet, il convient de rappeler qu'ABELIUM COLLECTIVITES n'a pas la maîtrise de l'architecture informatique du Client, et n'a aucune obligation de surveillance de cette architecture. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et/ou aux personnes concernées.

Pour lui permettre de respecter son engagement, le Client s'engage à fournir à ABELIUM COLLECTIVITES une adresse mail dédiée, notamment celle du DPO si un tel délégué a été désigné par le Client. La communication de cette adresse mail doit intervenir dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la signature de l'Avenant par le Client.

Fait à PLEURTUIT, en deux exemplaires originaux, le 15 Novembre 2018.

ABELIUM Collectivités	Le Client
 ABELIUM COLLECTIVITÉS 4, rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT Tél: 0825 281 825 - Fax: 0825 281 826	